



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 040-200039253-20210326-DEL2021CD260306-DE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune d'Onesse-Laharie, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021CD260306

**PRESENTS :** M. Daniel BIREMONT, M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.  
**ABSENTS :** M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, Mme Aline MARCHAND et Mme Nadine JOUSSELIN excusés.  
**M. Marc Gaillard est élu secrétaire de séance.**  
**Membres en exercice : 15      Présents : 10      Pouvoir : 0**

**OBJET :** Acquisition foncière en vue de la construction du siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du comité syndical de lancer le projet de construction d'un siège technique et administratif.

Considérant la proposition de la communauté de communes Côte Landes Nature de vendre le lot n°6, cadastré section H parcelle n°660, de la ZAE du Percq sur la commune de Linxe, d'une contenance de 2000m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 20 000€ HT avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit un montant de 4000€.

Considérant que le syndicat mixte de rivières devra prendre également à sa charge tous les frais accessoires à cette vente (frais d'enregistrement, ...).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De procéder à l'achat du terrain désigné comme suit : lot n°6 de la ZAE du Percq, cadastré section H parcelle n°660, de la ZAE du Percq sur la commune de Linxe, d'une contenance de 2000m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 20 000€ HT avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit un montant de 4000€.

#### Article 2 :

D'habiliter Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier, dont notamment l'acte de vente en l'office notarial de Maître Petges à Castets.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN